



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 5 avril 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Présents (14) :** AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (5) :** BODOT Bernard a donné procuration à HOLLEMAN Arnold, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à CADAMURO Joëlle, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESNOS Claudine

**Absents excusés (0)**

**Secrétaire de séance :** HOLLEMAN Arnold

**2023-5-6**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « ATELIER MECANIQUE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTS-TOLOSANS**

**Monsieur le Maire expose**

Dans le cadre du projet de mutualisation entre la Communauté de communes des Hauts-Tolosans (CCHT) et ses communes membres, un service « atelier mécanique » est mis à disposition des communes.

Le service est en mesure d'effectuer les réparations mécaniques et hydrauliques sur les véhicules légers et utilitaires, les poids lourds et engins. Sont exclus les réparations qui exigent un outillage particulier ou des fluides particuliers. (Rechargement de climatisation, etc.).

Le tarif horaire est de 28,40 € (délibération de la CCHT en date du 15 avril 2015).

Dans ce cadre et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, une convention doit être signée entre la CCHT et la commune. Elle a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services communautaires au profit des communes afin d'effectuer une intervention mécanique. La convention est établie pour une durée de 6 mois à compter de la date de la signature.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**Article 1<sup>er</sup>** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention entre la commune de Larra et la Communauté de communes Hauts-Tolosans (CCHT) pour la prestation de service « atelier mécanique », pour une durée de 6 mois.

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Arnold HOLLEMAN



Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 2** : FIXE le coût du bail emphytéotique s'élève à 70€/m<sup>2</sup> pour la vente des terrains décrits ci-dessous. Ce prix pourra être révisé par le Conseil municipal par voie de délibération.

Section	N°	Adresse
AB	344	1 impasse des faisans
	347	7 impasse des faisans
AB	348	1 impasse des chevreuils
	350	2 impasse des faisans
	352	6 impasse des faisans
AB	123	2 impasse des chevreuils

**Article 3** : DIT que les frais de notaire sont à la charge de La Cité Jardins

**Article 4** : AUTORISE le 1<sup>er</sup> adjoint à se substituer à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente en cas d'empêchement de ce dernier

**Article 5** : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 15

Contre : 3 (BOÏAGO Marie-Claire, GOUMBALLA Saloua, MESSINA Nathalie)

Abstention : 1 (JUNCA-GUARDERES Alexandre)

### Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
HOLLEMAN Arnold



Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).